



Questions de la session d'automne 2023

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			
Direction de la magistrature (DM)			
13	Hiltbold (Thoune, LES VERT-E-S)	En hébergeant l'autorité de conciliation du Jura bernois à Courtelary plutôt qu'à Reconvilier, on se prive des synergies avec les autres autorités de justice	3
Direction de la sécurité (DSE)			
7	Gerber (Hinterkappelen, LES VERT-E-S)	Fuite de données à la police	4
10	Heyer (Perrefitte, PLR)	Projet d'infrastructure de formation des sapeurs-pompiers / de la protection civile	5+6
18	Ammann (Berne, LG)	Enquête sur l'usage de balles en caoutchouc à Bienne le 24 février 2023	7
21	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Quel est le degré de transparence du logiciel utilisé pour la recherche automatisée de véhicules ?	8
22	Ruch (Berne, LES VERT-E-S)	Contrôles des présences excessifs au centre de retour de Champion	9+10
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)			
4	Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC)	Bureaux du registre foncier : état des révisions et adaptations	11+12
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
9	Gullotti (Tramelan, PS)	Piste cyclable Tavannes – Tramelan : où en est-on ?	13
12	Vanoni (Zollikofen, LES VERT-E-S)	Conséquence climatique du contournement de Wilderswil et d'autres constructions de routes	14+15
15	Heyer (Perrefitte, PLR)	Travaux de construction et de rénovation dans le cadre du projet Avenir Berne Romande : implication des entreprises de la région	16+17
24	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Jardin et mur de la Préfecture du Jura bernois à Courtelary – État et coûts	18
25	Lindegger (Roggwil, LES VERT-E-S)	Recours bloquant le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen	19
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
14	Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Chiens de protection des troupeaux : taxe sur les chiens	20
16	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)	La possession d'un chat et ses effets négatifs sur autrui	21+22

17	Pauli (Nidau, PLR)	RHT durant la période COVID : quel délai de traitement pour le paiement rétroactif pour les parts de salaire correspondant aux droits pour jours de vacances et jours fériés ?	23+24
23	Ruch (Berne, LES VERT-E-S)	Prix de l'électricité en hausse	25+26
27	Ruch (Berne, LES VERT-E-S)	Loyers dans le canton de Berne	27

Chancellerie d'État (CHA)

(Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes DAJ)

1	Knutti (Weissenburg, UDC)	En quelle qualité le vice-chancelier participe-t-il aux discussions de la Députation dans la salle des pas perdus ?	28+29
---	---------------------------	---	-------

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

6	Bösiger (Niederbipp, UDC) (porte-parole) Lerch (Langenthal, UDC) Leuenberger (Bannwil, UDC)	Situation actuelle du centre d'hébergement collectif pour demandeuses et demandeurs d'asile à Wolfisberg	30
11	von Wattenwyl (Tramelan, LES VERT-E-S)	Matériel de cuisine de la clinique psychiatrique de Bellelay	31+32
19	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) (porte-parole) Aebi (Hellsau, UDC)	Ratio d'intervention des hélicoptères de sauvetage	33

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

3	Remund (Mittelhäusern, LES VERT-E-S)	Apprentissage d'installatrice/installateur solaire	34+35
5	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Qui supportera la charge financière du nouveau bâtiment du Musée des Beaux-Arts de Berne ?	36+37
20	Remund (Mittelhäusern, LES VERT-E-S)	Manque de locaux scolaires dans les gymnases de la région de Berne aggravé par les classes secondaires spécialisées de Lerbermatt ?	38
26	Pichard (Bienne, PVL)	Nombre d'enseignantes et d'enseignants du secondaire I ayant un brevet de l'école normale sans études post-grades	39

Direction des finances (FIN)

2	Reinhard (Thoune, PLR) Retirée le 31.08.2023	Contrats avec les prestataires de services : tirer parti des certificats de qualité	40
8	Kohler (Meiringen, LES VERT-E-S)	Introduction de SAP	41+42

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Hiltbold (Thoune, LES VERT-E-S)

Réponse : DM

En hébergeant l'autorité de conciliation du Jura bernois à Courtelary plutôt qu'à Reconvilier, on se prive des synergies avec les autres autorités de justice

Selon la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM), l'autorité de conciliation peut utiliser l'infrastructure du tribunal régional (art. 84, al. 3). En outre, les présidentes et présidents de l'autorité de conciliation sont tenus de prêter main-forte au tribunal régional en qualité de présidentes et présidents (art. 87, al. 1). Sur les autres sites de la justice bernoise, il existe des formes de collaboration très étroites au niveau de l'infrastructure et du personnel. Lorsque les unités sont de taille réduite, comme dans le Jura bernois, leur hébergement dans le même bâtiment est encore plus pertinent et logique, que ce soit pour des raisons d'entraide ou d'utilisation des infrastructures (salles d'audience, salles de réunion, sécurité, service de loge, toilettes publiques, utilisation commune de la bibliothèque spécialisée).

Question :

- Pourquoi installer l'autorité de conciliation du Jura bernois à Courtelary plutôt qu'à Reconvilier

Réponse de la Direction de la magistrature

La réponse Direction de la magistrature est donnée dans un document distinct.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, LES VERT-E-S)

Réponse : DSE

Fuite de données à la police

En juillet, la police a fait l'objet d'une fuite de données, lors de laquelle les noms et numéros de téléphone de 2800 policières et policiers ont été dérobés. La fuite s'est produite en raison d'un point faible de l'application MobileIron, censée garantir la connexion entre les smartphones et les ordinateurs portables d'un service extérieur d'une part et les serveurs centraux d'une institution d'autre part. Il est prévu de remplacer cette application dans un délai de deux ans. Par conséquent, je pars du principe qu'elle est déjà jugée critique du point de vue de la sécurité.

Questions :

1. La police utilise-t-elle également des smartphones privés, et, le cas échéant, de tels smartphones étaient-ils concernés par la fuite de données ?
2. Pourquoi n'a-t-on pas développé une application sûre en parallèle à Nevo/Rialto ?
3. La protection des policières et des policiers du canton de Berne en matière de sécurité des données est-elle insuffisante ?

Réponse du Conseil-exécutif

La Police cantonale (POCA) a recours à un service cantonal mis à disposition par un prestataire externe. La fuite de données dont il est question ici concernait l'application standard MobileIron. En dehors du canton de Berne, elle a également touché d'autres services étatiques et des entreprises privées.

1. Non. Le personnel de la POCA n'est pas autorisé à utiliser des appareils privés à des fins professionnelles.
2. Rialto est une application centrale pour le traitement des dossiers de la police. Il s'agit donc d'un système de gestion centrale des dossiers de la police (application spécialisée) régi par les prescriptions en vigueur en matière de sécurité de l'information et de protection des données. Il a été contrôlé par le préposé à la protection des données avant son introduction.

MobileIron, en revanche, est une application technique standard. Le canton la propose dans son catalogue de services de base et la POCA l'utilise pour faire fonctionner ses terminaux (des iPhones) en toute sécurité. MobileIron permet d'installer et mettre à jour les applications spécifiques à la POCA sur les iPhones des collaboratrices et collaborateurs et d'assurer une connexion sûre entre les terminaux et les systèmes centraux.

3. La sécurité des données est primordiale pour la POCA, qui recourt à des ressources internes et externes pour l'assurer et forme régulièrement son personnel à ce sujet.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : DSE

Projet d'infrastructure de formation des sapeurs-pompiers / de la protection civile

Lors de la consultation sur la révision de la loi cantonale sur la protection de la population et la protection civile, la région du Jura bernois a clairement exprimé le fait qu'il fallait conserver un centre de formation francophone à Tramelan pour la protection civile, et ce même si le canton avait à l'avenir l'intention de centraliser les centres de formation. Cette consultation avait un délai au 23.06.2023. Or, les centres de formation de protection civile des cinq régions concernées ont reçu un courrier daté du 25.07.2023 invitant les partenaires concernés et les représentants des régions à des séances d'information sur l'état d'avancement d'un projet de centralisation pour les centres de formation du canton. Il semble que le canton ait déjà étudié le projet bien avant la mise en consultation de la modification de la loi et que les régions soient mises aujourd'hui devant le fait accompli. Nous rappelons ici que les communes sont responsables de ces centres.

Questions :

1. Quel est l'état d'avancement du projet à ce jour ?
2. Pourquoi le centre francophone de formation de la protection civile à Tramelan est-il impliqué dans cette centralisation alors qu'il s'agit du seul centre francophone du canton, qu'il est rentable et qu'il fonctionne bien ?
3. En cas de mise en œuvre du projet, y compris pour les francophones du canton, qu'est-ce qui est prévu pour assurer un encadrement et une formation de qualité en français ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le but du projet en question n'est pas de centraliser la formation, mais d'assurer sur le long terme que les corps de sapeurs-pompiers et les membres de la protection civile bénéficient d'une instruction conforme aux derniers standards. Or, les infrastructures de formation actuelles nécessitent de grands investissements, ce qui posera des défis d'ordre financier dans les années à venir pour les communes participant aux centres existants. Par conséquent, le projet va aussi dans l'intérêt des communes, qui in fine sont responsables de l'instruction des corps de sapeurs-pompiers et des membres de la protection civile.

En 2022, l'Assurance immobilière Berne (AIB) et l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) ont lancé un projet visant à évaluer l'infrastructure de formation. Après examen de différentes options, ils sont parvenus à la conclusion que l'institution d'un centre d'instruction commun permettrait de grandes synergies: ce centre, mis sur pied et exploité par l'AIB, permettrait à terme de dispenser les instructions de la protection civile qui nécessitent des infrastructures particulières, spécialement coûteuses. Cela étant, d'autres offres de formation, par exemple les cours de répétition ou les formations spéciales des sapeurs-pompiers, seraient maintenues dans les communes. Le projet en est actuellement à l'étude de la faisabilité d'un point de vue financier et infrastructurel. Il est mené par l'AIB, qui le présente actuellement aux responsables des cinq centres régionaux existants.

2. Comme indiqué plus haut, le projet ne vise pas une centralisation. Le canton de Berne garantit à tous les membres de la protection civile et des corps de sapeurs-pompiers une instruction conforme aux derniers standards, moderne et attrayante, surtout en des périodes marquées par un manque de ressources humaines. Il va de soi que le centre commun proposera des formations dans les deux langues.

3. Voir point 2

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

Enquête sur l'usage de balles en caoutchouc à Bienne le 24 février 2023

À Bienne, une personne a été grièvement blessée à l'œil après le match de hockey sur glace Bienne-Fribourg. Questionné à ce sujet dans le cadre d'une interpellation, le Conseil-exécutif n'avait pas vraiment apporté de réponses, au motif qu'une enquête du Ministère public chargé de tâches spéciales était en cours. Il avait également laissé entrevoir que les éventuelles mesures internes prises du fait des résultats de l'enquête seraient rendues publiques.

Questions :

1. L'enquête est-elle terminée ?
2. Dans l'affirmative, quels sont les principaux résultats de l'enquête ?
3. Dans la négative, pour quand la fin de l'enquête est-elle attendue ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'enquête pénale du Ministère public chargé de tâches spéciales portant sur le recours à des moyens de contrainte le 24 février 2023 à Bienne est encore en cours.
2. Voir point 1
3. En raison de la séparation des pouvoirs, le Conseil-exécutif n'est pas au courant de l'avancement de l'enquête et ne saurait dire à quel moment elle trouvera sa conclusion.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DSE

Quel est le degré de transparence du logiciel utilisé pour la recherche automatisée de véhicules ?

Le Conseil-exécutif souhaite modifier les bases légales concernant la recherche automatisée de véhicules à l'occasion de la révision partielle en cours de la loi sur la police et élargit en outre son parc d'installations de surveillance¹.

La vidéosurveillance à des fins d'identification automatisée de personnes ou même de véhicules ou de plaques d'immatriculation est un sujet délicat tant du point de vue juridique que sociétal. Elle permet de collecter des quantités astronomiques de données, qui peuvent par exemple être utilisées pour créer des profils de déplacement et pour des applications ultérieures qui ne sont pas souhaitables pour la société. L'accumulation de données sur une longue période (rétention des données) et l'exploitation généralisée d'une technologie de surveillance sont particulièrement problématiques.

Il est fort probable que le Grand Conseil soutiendra les efforts du Conseil-exécutif en vue de développer la recherche automatisée de véhicules. Afin de limiter les dégâts, il est indispensable d'instaurer au moins une transparence maximale sur le logiciel utilisé et sur l'emploi qui en est fait².

Questions :

1. La Police cantonale a-t-elle accès à l'entier du code source et aux modèles d'apprentissage automatique du logiciel utilisé pour la recherche automatisée de véhicules ?
2. Un organisme indépendant en Suisse a-t-il ou va-t-il évaluer le logiciel et son code source ?
3. D'un point de vue technique, le logiciel pourrait-il également être utilisé pour comparer des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur de véhicules avec une banque de données idoine et pour les identifier ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le fournisseur garantit l'accès au code source, conformément aux conditions générales de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI).
2. L'association Technique et informatique policières (TIP) a lancé un appel d'offres pour l'évaluation du système, dans le respect du droit des marchés publics.
3. Non. Le système identifie les plaques de contrôle des véhicules et les compare avec des listes de plaques recherchées, mais il ne permet pas d'effectuer une comparaison ou une identification automatique de personnes.

Destinataires

– Grand Conseil

¹ cf. <https://www.derbund.ch/polizeigesetz-im-grossen-rat-was-der-ausbau-der-fahrzeugfahndung-bedeutet-670971676030>.

² Notamment à l'aide d'un accompagnement scientifique, tel qu'expliqué lors du midi thématique du groupe parlementaire Numérisation du 7 septembre 2022 en lien avec la reconnaissance faciale.

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Ruch (Berne, LES VERT-E-S)

Réponse : DSE

Contrôles des présences excessifs au centre de retour de Champion

Les résidentes et résidents du centre de retour de Champion ont appris qu'ils devront désormais se présenter à trois reprises au centre (matin, midi et soir, à heures fixes) et attester de leur présence au moyen de leur signature. S'ils ne le font pas, ils pourraient se voir refuser l'aide d'urgence. Pour les gens qui sont hébergés là, cette règle signifie qu'ils ne peuvent plus quitter le centre durant la journée pour prendre des cours d'allemand ou participer à un repas de midi.

Questions :

1. Est-ce le canton qui a ordonné cette nouvelle règle ? Quelle en est la raison ?
2. Comment les personnes au bénéfice de l'aide d'urgence peuvent-elles participer à des cours d'allemand, rencontrer leur avocate ou avocat ou honorer d'autres rendez-vous si elles doivent être présentes dans le centre par trois fois dans la journée ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à faire en sorte de ne pas détériorer encore plus les conditions de vie des bénéficiaires de l'aide d'urgence, dont les perspectives sont déjà restreintes, et à lever cette consigne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Office de la population (OPOP) a certes introduit des contrôles de présence renforcés, assortis d'un versement de l'aide d'urgence au jour le jour, mais cela ne concerne que les résidentes et résidents qui ne se conforment pas à leur obligation de se trouver dans le centre de retour et d'y attester leur présence. Ces contrôles renforcés ne s'appliquent donc qu'aux personnes qui ne font pas preuve de la discipline requise après des mesures plus légères, telles qu'un avertissement oral ou écrit. Cette réglementation vaut pour tous les centres de retour, mais elle a d'abord été introduite à Champion car c'est là que le plus grand nombre d'infractions ont été recensées : au 5 septembre 2023, 15 des 71 hommes séjournant dans le centre étaient visés par les contrôles renforcés.

Les requérantes et requérants d'asile déboutés ne reçoivent l'aide d'urgence qu'en cas de besoin. Les personnes qui reçoivent l'aide de tiers ou qui ne font pas usage des prestations qui leur sont proposées ne sont pas considérées comme étant dans le besoin. Si une personne passe plusieurs nuits d'affilée en dehors du centre, on peut considérer qu'elle ne fait pas usage des prestations proposées et qu'elle ne se trouve donc pas dans le besoin. En pareil cas de figure, il est évident qu'elle se fait aider par des tiers. L'obligation de séjourner dans le centre et d'y attester sa présence repose sur ces principes. Les expériences réalisées au cours des derniers mois ont montré que certains résidents du centre de retour de Champion négligeaient très largement leurs obligations. Ainsi, plusieurs bénéficiaires de l'aide d'urgence ne se présentaient dans le centre que sporadiquement, à des moments où l'aide d'urgence était distribuée. Ils se rendaient au centre en voiture avec des tiers et repartaient ensuite avec eux. C'est ce qui a motivé l'OPOP à ordonner des contrôles de présence renforcés pour les personnes concernées et à ne leur verser l'aide d'urgence qu'au jour le jour.

Cette mesure est d'autant plus nécessaire que la situation en matière de places d'hébergement est très tendue, dans le canton de Berne comme partout en Suisse. L'OPOP est tenu de garantir des

capacités en suffisance pour les requérantes et requérants d'asile déboutés. Si des places sont attribuées à des personnes qui ne les utilisent pas et n'en ont pas besoin, elles doivent être libérées pour pouvoir être proposées à d'autres.

2. Les contrôles renforcés sont effectués entre 8 h 30 et 10 h 30, entre 14 h 00 et 15 h 00 (plage pendant laquelle l'aide d'urgence leur est versée) et entre 21 h 00 et 22 h 00. Le Conseil-exécutif estime que ces trois plages horaires n'empêchent pas les personnes concernées d'avoir des activités à l'extérieur, par exemple prendre un repas ou se rendre chez le médecin.

Quoi qu'il en soit, des exceptions sont possibles pour les rendez-vous impérieux, par exemple les consultations médicales, les comparutions devant une autorité ou les entretiens avec une avocate ou un avocat.

3. Étant donné que les contrôles renforcés ne concernent qu'une faible part de bénéficiaires de l'aide d'urgence en tort, le Conseil-exécutif estime qu'ils sont conformes aux critères de nécessité, d'adéquation et de proportionnalité. De plus, ces contrôles prennent fin si le but visé, à savoir que les personnes concernées se conforment mieux à leurs obligations, est atteint.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 03.09.2023

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole)
Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DIJ

Bureaux du registre foncier : état des révisions et adaptations

Dans sa réponse à la motion 247-2022 « Révision et adaptations urgentes dans les bureaux du registre foncier », le Conseil-exécutif indique que la direction de l'office a été confiée en février 2023 à une entreprise externe à titre intérimaire, ce qui permet selon lui d'assurer la continuité et de prévenir « des retards dans la mise en œuvre des mesures prises et une nouvelle augmentation des dossiers en attente. » L'entreprise en question, Res Publica Consulting SA (RPC), a également été chargée d'apporter un soutien pour repourvoir la direction de l'office et de mener en parallèle un examen de l'actuel modèle de conduite. Enfin, elle a été « mandatée pour cerner les causes du retard accumulé dans le traitement des affaires et élaborer des propositions, dans le sens d'un audit des bureaux régionaux du registre foncier. »

Le 13 mars 2023, lors du débat au Grand Conseil, la cheffe de la Direction a répondu à une question sur la date à laquelle les rapports en question seraient présentés en précisant que le mandataire avait été chargé de présenter un compte rendu d'ici l'été.

Questions :

1. Quelles sont les principales conclusions du rapport (sur le modèle de conduite) et de l'audit (en particulier quant aux causes du retard accumulé et aux propositions de marche à suivre) ?
2. Est-ce que des mesures ont déjà été décidées ou engagées sur la base de ces rapports ?
3. A-t-il été possible d'éviter l'accumulation de nouveaux retards ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les principales conclusions du *rapport* peuvent être résumées de la manière suivante: le modèle de conduite du Bureau cantonal du registre foncier (BRF) présente un certain potentiel d'amélioration pour ce qui concerne l'organisation et la mise en œuvre, qui peut être réalisé au moyen de mesures ciblées. Ces mesures doivent principalement viser à valoriser les compétences et les responsabilités des bureaux régionaux s'agissant de l'activité principale et des activités courantes et à renforcer le rôle de conduite et d'état-major de la direction exécutive et de l'état-major du bureau cantonal s'agissant des tâches transversales.

Dans le cadre de l'*audit portant sur l'évolution des retards dans les affaires*, Res Publica Consulting SA (RPC) a constaté que plusieurs facteurs ont contribué à l'augmentation des cas en suspens. Le manque de personnel qualifié et la complexité croissante des questions de droit ainsi que les modifications juridiques concernant l'impôt sur les mutations intervenues au cours des dernières années ont compliqué les processus de traitement des affaires et ainsi allongé leur durée. Les raisons des retards ne sont pas directement liées au nouveau modèle de conduite; toutefois, il n'a, à l'heure actuelle, pas encore permis de décharger les bureaux régionaux comme il était prévu de le faire.

2. Oui. Une grande partie des mesures en vue d'une optimisation devraient avoir été instaurées ou – pour ce qui concerne des projets de longue haleine comme l'élaboration d'une stratégie globale de numérisation – la réflexion devrait avoir été engagée d'ici la fin de 2023.
3. Oui. Depuis l'entrée en fonction de la direction intérimaire en février 2023, le nombre d'affaires en suspens a diminué. Dans les bureaux régionaux, il est passé de 20 735 à fin janvier 2023 à 19 657 à

fin août 2023 (soit un recul de plus de 5 %), bien que, durant la même période, le nombre d'affaires entrantes ait augmenté de près de 20 % par rapport à l'année précédente (34 551 affaires en 2022 contre 40 775 en 2023). Les mesures décidées devraient contribuer à ce que la situation continue de s'améliorer.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS)

Réponse : DTT

Piste cyclable Tavannes – Tramelan : où en est-on ?

Dans la Conception régionale des transports et de l'urbanisation pour le Jura bernois, version approuvée d'avril 2021, figurent plusieurs projets qui relèvent l'importance de relier les communes de Tavannes à Tramelan par une voie cyclable. Un couloir d'étude (n° 92) a ainsi pu être inscrit dans le Plan sectoriel Vélo pour ce tronçon, et un avant-projet est en cours, selon ledit rapport. Cette mesure est considérée comme prioritaire en matière de planification (horizon A 2024 à 2027). Elle est importante pour le tourisme car elle permettrait de relier les Franches-Montagnes au Mittelland.

Questions :

1. Où en est l'état d'avancement du projet ?
2. Quelles sont les perspectives en termes de planification et d'investissement financier ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Selon le plan sectoriel pour le trafic cycliste, l'étude de corridor entre Tavannes et Tramelan doit être réalisée sous la direction de la conférence régionale. Jusqu'à présent, une étude de planification a été réalisée en 2021 par la commune de Tavannes sur l'ensemble du périmètre de la mesure, c'est-à-dire sur les communes de Tramelan et de Tavannes. En l'état actuel des connaissances, le choix de la variante à privilégier n'a pas encore été décidé par les communes concernées.
2. Actuellement, aucune planification n'a été établie et aucun montant n'est réservé dans la planification financière de l'Office des ponts et chaussées, car la variante à privilégier n'a pas encore été décidée. En fonction de la variante choisie, le financement à la charge de l'Office des ponts et chaussées peut varier entre 40 % et 100 %.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, LES VERT-E-S)

Réponse : DTT

Conséquence climatique du contournement de Wilderswil et d'autres constructions de routes

Le contournement de Wilderswil est « bien plus qu'une route de délestage », soulignait, le 19 août dernier, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) dans un communiqué de presse sur l'ouverture de la nouvelle route. Selon ce même communiqué, ce tronçon de 2 km offre aux prochaines générations des chances de résoudre les problèmes de trafic dans le cadre d'une approche globale. Des chiffres et des faits sur ce projet de construction ayant coûté 70 millions de francs sont en outre présentés : pas moins de 12 500 mètres cubes de béton (soit quelque 1250 chargements de camion), 2500 tonnes d'armatures en acier et 9100 tonnes d'asphalte ont été utilisées. Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes en tenant compte des avantages et des risques pour les générations futures et dans l'optique de fournir une base de faits et chiffres pour des solutions globales.

Questions :

1. Combien de tonnes de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre ont affecté le climat lors de la production, du transport et de l'incorporation des matériaux de construction mentionnés pour le contournement de Wilderswil (des estimations grossières suffisent) ?
2. Des efforts ont-ils été entrepris lors de la mise en œuvre du projet pour réduire les conséquences sur le climat ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à réduire l'impact sur le climat dû à des projets de routes en cours et à venir dans l'intérêt de la neutralité climatique requise et à compenser les émissions de CO₂ restantes ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les émissions de gaz à effet de serre n'ayant pas été mesurées lors de la réalisation du contournement de Wilderswil, le Conseil-exécutif ne peut pas fournir d'indications à ce sujet.
2. Oui. En limitant la largeur de la route et du tunnel, il a été possible de réduire la consommation de matériaux de construction, notamment de béton, d'acier et d'asphalte. Les matériaux d'excavation engendrés par la construction du tunnel ont été réutilisés sur place pour les remblais, ce qui a permis d'économiser de nombreux trajets en camion vers des décharges éloignées.

La consigne d'effectuer les transports à l'intérieur du chantier sur le tracé du contournement et non pas sur les routes publiques a également contribué à réduire les conséquences sur le climat. En outre, tous les véhicules utilisés sur le chantier devaient répondre aux dernières exigences en matière de gaz d'échappement.

Enfin, l'électricité nécessaire à l'équipement d'exploitation et de sécurité du tunnel est produite grâce à une installation photovoltaïque cantonale posée sur la centrale du tunnel.

3. L'Office des ponts et chaussées s'efforce déjà aujourd'hui de réduire autant que possible les émissions de CO₂ dans tous ses projets routiers et de réaliser les projets de la manière la plus respectueuse possible du climat. En plus des mesures mentionnées dans la réponse à la question 2, l'espace routier est aménagé de manière à réduire la chaleur, avec de nombreux arbres et espaces verts ainsi que des surfaces perméables qui retiennent l'eau.

Le Conseil-exécutif rappelle toutefois qu'en matière de construction de routes, la plus grande partie des émissions de CO₂ provient de la production d'asphalte, de béton et d'acier. À l'heure actuelle, il n'existe pratiquement aucun produit de remplacement adapté qui soit climatiquement neutre ou respectueux du climat, ce qui rend la réduction totale des émissions de CO₂ lors de la construction de routes très difficile. Une compensation des émissions de CO₂ restantes n'est pour le moment pas à l'ordre du jour. Cette pratique n'est pas non plus en vigueur dans les autres domaines d'activités du canton.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : DTT

Travaux de construction et de rénovation dans le cadre du projet Avenir Berne Romande : implication des entreprises de la région

L'OIC a adjugé le 13 mars 2023 les travaux de transformation et de rénovation de Tavannes Machines à une entreprise générale dans le cadre d'une procédure de gré à gré, en vertu de la clause d'urgence à l'article 21, alinéa 2, lettre *d* AIMP 2019. Une seconde adjudication a eu lieu le même jour et de la même manière pour les travaux de transformation et de rénovation des locaux provisoires à Reconvilier et à Loveresse alors que le Grand Conseil n'avait pas encore traité cette affaire et que dans l'intervalle des changements sont intervenus (décision du Grand Conseil pour des locaux provisoires à Bienne pour la justice). Indépendamment des questions qui se posent sur la procédure et le timing de ces adjudications au regard des décisions politiques qui étaient en cours à ce moment-là, nous nous demandons comment les entreprises du Jura bernois actives dans la construction et la rénovation ont été impliquées dans ces procédures et comment il est prévu de les intégrer dans la réalisation des travaux.

Questions :

1. Comment l'OIC a-t-il donné la possibilité aux entreprises situées dans le Jura bernois de participer à la procédure d'attribution des travaux de transformation et de rénovation, vu la procédure de gré à gré et urgente qui a été appliquée pour attribuer les travaux mentionnés ci-dessus ?
2. Vu l'importance des travaux et leur dimension régionale indéniable, et puisque l'entreprise générale retenue n'est pas du Jura bernois, comment l'OIC et l'entreprise générale choisie vont-ils intégrer les entreprises de la région dans la réalisation des travaux ?
3. Comment les entreprises du Jura bernois pourront-elles participer aux appels d'offres lors de l'attribution des travaux de construction d'un nouveau centre de justice et police à Reconvilier ?

Réponse du Conseil-exécutif

Pour le Conseil-exécutif, il est important que l'économie et les entreprises du Jura bernois puissent participer autant que possible aux travaux de construction devant être réalisés dans le cadre du projet ABR. Le Conseil-exécutif rappelle toutefois le caractère urgent du projet ABR, qui a nécessité l'attribution du mandat relatif à Tavannes Machines et aux locaux provisoires de Loveresse et Reconvilier à une entreprise totale afin que le projet soit réalisé dans les temps. L'entreprise totale mandatée est entièrement responsable de l'ouvrage : elle planifie, réalise l'étude de projet, construit et garantit la réalisation des travaux dans les délais. L'entreprise totale mandatée fera appel de son côté à d'autres entreprises pour la planification et la réalisation des travaux nécessaires, et ce en prenant en compte autant que possible les entreprises locales et régionales.

1. Le choix de l'entreprise totale s'est fait en deux étapes. Dans un premier temps, un courrier a été envoyé à 15 entreprises de la région Plateau/Suisse occidentale capables de réaliser un tel mandat dans les délais impartis. Parmi ces 15 entreprises, cinq soumissionnaires se sont montrés intéressés à soumettre une offre. Finalement, trois offres ont été soumises. Le marché a été adjugé à la meilleure offre.
2. L'OIC et l'entreprise mandataire sont conscients de l'importance des travaux pour les entreprises locales. Pour les travaux d'étude de projet en cours, la mandataire a impliqué un bureau d'aménagement et d'architecture local. Concernant les éventuels travaux de construction en bois, l'entreprise totale

collaborera avec un bureau d'ingénierie spécialisé dans la construction en bois de la région. Les autres nouveaux mandats seront confiés, dans la mesure du possible, à des entreprises locales.

3. En ce qui concerne le nouveau centre de justice et police à Reconvilier, un concours de projets sera organisé. Les autres travaux seront attribués dans le cadre normal de la législation sur les marchés publics et non pas via une procédure accélérée. Pour cette procédure, la participation des entreprises locales est garantie.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR)

Réponse : DTT

Jardin et mur de la Préfecture du Jura bernois à Courtelary – État et coûts

Le bâtiment de la Préfecture du Jura bernois sis à Courtelary a été rénové, redonnant à ce bâtiment son lustre historique et offrant un symbole fort de l'administration décentralisée. Comme après tous travaux, il y a des finitions à reprendre et des améliorations à apporter.

Depuis lors, le mur d'enceinte a dû être refait à plusieurs reprises car il montrait des signes d'usure prématurée. De même, le jardin avec son élégant bassin a été entièrement repensé. Les massifs ne sont plus entretenus comme par le passé et les fleurs et autres haies ont laissé la place à une prairie fleurie dont la hauteur est parfois conséquente, donnant une image peu engageante de ce bâtiment officiel. Un signe ne trompe pas : le complexe de la Préfecture abrite aussi l'état civil et, depuis les changements, les photos des mariés ne sont plus prises devant, dans le jardin, comme par le passé. La cour intérieure est préférée, démontrant que les nouveaux choix paysagers ne font pas l'unanimité.

Questions :

1. Combien les travaux, y compris les retouches sur le mur, ont-ils coûté ?
2. Est-ce que le gouvernement considère que le jardin, dans sa configuration et son entretien actuels, donnent une bonne image de ce bâtiment historique et officiel ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les travaux réalisés en 2020 ont coûté environ CHF 700 000 (le mur inclus).
2. Le jardin a représenté un investissement important et a tenu compte à la fois des souhaits des utilisateurs et des mesures de promotion de la biodiversité. Pour l'instant, il n'est pas prévu d'autres travaux, car le jardin est bien adapté à l'usage qui en est fait.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Lindegger (Roggwil, LES VERT-E-S)

Réponse : DTT

Recours bloquant le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen

Un communiqué de presse de la DTT du 24 août 2023 faisait le point sur l'avancement des procédures relatives au réaménagement du réseau routier à Aarwangen ainsi que dans l'Emmental. Avant même les votations de mars 2023, il avait été annoncé que les recours retarderaient la mise en œuvre des projets. Dans une séance d'information sur la question organisée le 24 août au Tierlihaus à Aarwangen, le conseiller d'État Christoph Neuhaus a indiqué que, depuis le 12 mars 2023, il (ou la DTT ?) n'endossait plus la responsabilité en ce qui concerne la traversée d'Aarwangen. Ensuite, il a très explicitement rejeté la responsabilité de futurs accidents sur les parties recourantes. Ces déclarations ont été contestées lors de la séance d'information et ont donné lieu à une discussion animée. Le conseiller d'État Christoph Neuhaus a par ailleurs prétendu que l'exploitant ferroviaire asm (Aare Seeland Mobil) pouvait anticiper certains projets avec l'accord écrit des parties recourantes. À ce stade, des éclaircissements doivent être fournis sur différentes questions. Cette séance s'est déroulée en présence non seulement de plusieurs présidentes et présidents de communes et représentantes et représentants d'associations, mais aussi des députés Reto Müller, Peter Haudenschild et Samuel Leuenberger.

Questions :

1. Qui endosse la responsabilité d'éventuels accidents à Aarwangen (d'ici le réaménagement de la traversée de la commune) ?
2. Les parties recourantes peuvent-elles être poursuivies ?
3. Des concessions écrites des parties recourantes permettraient-elles la réalisation de certains projets d'asm (Aare Seeland Mobil / entreprise ferroviaire) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif regrette que les deux projets importants de réaménagement routier dans l'Emmental et à Aarwangen soient maintenant bloqués par des recours alors qu'ils avaient été approuvés par le corps électoral. Si ces deux projets, qui bénéficient d'un large soutien de la part des régions, ne sont pas réalisés, les problèmes de trafic actuels persisteront. Bien entendu, le Conseil-exécutif respecte les droits des parties recourantes et les voies de recours. Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. En cas d'accident, les bases légales habituelles s'appliquent, notamment la responsabilité des propriétaires d'ouvrage si un accident est causé par un défaut de l'ouvrage.
2. Non.
3. En tant que projet global impliquant la route et le rail, le réaménagement routier d'Aarwangen présente de nombreuses imbrications et fait l'objet, dans son ensemble, d'une multitude de procédures de recours. Par conséquent, l'éventuelle réalisation de certaines mesures avant la fin des procédures de recours devrait être examinée attentivement. En cas d'accord d'asm, des mesures provisoires pourraient éventuellement être réalisées sur les passages à niveau.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DEEE

Chiens de protection des troupeaux : taxe sur les chiens

Les chiens de protection des troupeaux apportent une contribution significative à la protection des animaux de rente lors du pacage de troupeaux qui paissent dans des zones isolées. En ce qui concerne les chiens de protection contre les avalanches ou d'autres chiens de service, la perception de la taxe sur les chiens n'est pas nécessaire. Il faut savoir que le coût de la protection des troupeaux est très élevé et que la Confédération et le canton sont loin de prendre en charge tous les frais. Dans certaines communes, la taxe s'élève à 150 francs par canidé. Pour protéger un troupeau de moutons, il faut plusieurs chiens, de sorte que les coûts peuvent représenter plusieurs centaines de francs par éleveuse ou éleveur.

Questions :

1. Une exonération de la taxe sur les chiens est-elle possible dans le canton de Berne pour les chiens de protection des troupeaux ?
2. Dans l'affirmative, le canton est-il prêt à procéder aux modifications nécessaires ?
3. Dans la négative, quelles seraient les modifications à apporter et à quel niveau ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La réglementation figurant dans la loi cantonale sur les chiens, selon laquelle les communes peuvent prélever une taxe sur les chiens ou y renoncer pour certaines catégories de chiens, confère aux communes la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement les détentrices et détenteurs de chiens de protection des troupeaux de ladite taxe.
2. D'après la loi sur les chiens actuellement en vigueur, il n'appartient pas au canton de Berne d'exempter les chiens de protection des troupeaux de la taxe sur les chiens. Les communes disposent toutefois de la marge de manœuvre nécessaire pour ce faire.
3. Il faudrait ajouter la catégorie des chiens de protection des troupeaux à l'alinéa 3 de l'article 13 de la loi cantonale sur les chiens. Les communes disposant déjà de la marge de manœuvre nécessaire, on peut se demander si cette modification de la législation serait judicieuse, sachant qu'elle risquerait de susciter d'autres revendications.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Réponse : DEEE

La possession d'un chat et ses effets négatifs sur autrui

Les personnes qui décident de prendre un animal de compagnie ont certaines obligations et doivent d'ailleurs prendre soin de leur animal. En outre, les personnes qui possèdent des animaux domestiques sont en principe responsables des dommages causés par ces derniers. Toutefois, à partir du moment où un chat est dehors, sa détentrice ou son détenteur n'a plus guère de moyen de contrôler l'activité de l'animal. Or, les chats ont des effets négatifs et causent des dommages à différents niveaux, dont voici quelques exemples : lorsqu'un chat fréquente le jardin d'une personne allergique et prend ses aises sur les meubles de jardin de cette personne, celle-ci doit déployer une grande énergie pour débarrasser les meubles et autres tissus concernés des poils de chat (dommages), afin d'éviter tout risque pour sa santé. La présence d'excréments de chat dans le jardin des voisins oblige les personnes concernées à les éliminer, alors même qu'elles n'ont pas de chat. Il faut savoir qu'en raison de leur instinct de chasseur, les chats nuisent à la biodiversité en tuant oiseaux, orvets, papillons, etc. Souvent, il est impossible d'identifier avec certitude l'animal qui a causé le dommage, et même lorsque la ou le responsable est identifié, les victimes ont très peu de possibilités de lui faire porter la responsabilité.

Questions :

1. De quelle marge de manœuvre légale le canton de Berne dispose-t-il pour mettre à la charge des propriétaires les externalités négatives des chats ?
2. Quelles possibilités les personnes allergiques concernées ont-elles pour se prémunir contre les dommages causés par les chats ?
3. Quelles sont les lois réglementant la détention d'un chat ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La détention d'animaux relève avant tout de la sphère privée. Par conséquent, les rapports entre les détentrices et détenteurs de chats et les tiers sont régis par le droit privé (voir ch. 2 ci-après). Les détentrices et détenteurs d'animaux doivent répondre des dommages causés par ces derniers au sens du droit de la responsabilité civile, conformément à l'article 56 CO. Le canton ne dispose ici d'aucune marge de manœuvre. La police n'intervient que pour écarter des dangers directs et concrets pour la sécurité et l'ordre public, les personnes, les animaux et l'environnement, ce qui ne devrait généralement pas être nécessaire dans le cas des chats. En outre, dans le canton de Berne, les gardes-faune sont autorisés à tirer les chats harets à l'écart des zones d'habitation afin de protéger les mammifères et les oiseaux sauvages.
2. Il convient de tolérer sur son terrain un certain degré de nuisances (immissions) causées par des animaux domestiques appartenant à des tiers. Le niveau à partir duquel ces dernières deviennent excessives et justifient que les personnes concernées prennent des mesures de protection doit être évalué au cas par cas selon la situation concrète. Ces mesures doivent toutefois être appropriées et conformes aux prescriptions en matière de protection des animaux. Les méthodes causant des douleurs, des maux ou des dommages aux chats ou pouvant les mettre dans un état d'anxiété extrême sont par conséquent interdites.
3. Les conditions dans lesquelles les chats doivent être détenus sont pour l'essentiel régies par la législation fédérale sur la protection des animaux. Les prescriptions qui y figurent portent sur les modalités

de détention des chats, mais pas sur les précautions à prendre pour éviter que ces animaux ne causent des nuisances. Les organisations privées de protection des animaux et de la nature mettent à disposition des notices contenant des recommandations utiles sur la manière de réduire ou d'éviter les dérangements et les nuisances causés par les chats.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Pauli (Nidau, PLR)

Réponse : DEEE

RHT durant la période COVID : quel délai de traitement pour le paiement rétroactif pour les parts de salaire correspondant aux droits pour jours de vacances et jours fériés ?

En juillet 2022, les entreprises bernoises ayant bénéficié de RHT (réduction de l'horaire travail) durant la période 2020-2021 ont reçu un courrier du Secrétariat d'État à l'économie pour leur signifier leur droit au paiement rétroactif pour les parts de salaire correspondant aux droits pour jours de vacances et jours fériés (faisant suite à une décision du Tribunal fédéral). Le délai pour transmettre les informations était initialement fixé au 31 octobre 2022 puis a été prolongé au 31 décembre 2022.

Si certaines entreprises ont reçu le montant déclaré, d'autres sont toujours dans l'attente.

Aujourd'hui, un certain nombre d'entreprises se plaignent de ne pas avoir vu leur demande traitée. L'administration cantonale aurait notamment avancé, oralement, l'argument d'une grande quantité de travail ainsi que d'un changement de système d'exploitation pour le traitement de ces demandes.

La marche des affaires a repris de manière positive et l'on peut considérer être sorti de cette période COVID. Ainsi, les entreprises ont plus que jamais besoin de fonds pour investir et relancer, ainsi que développer leurs activités.

La plupart des informations transmises étant déjà en possession des autorités, la longueur du traitement des dossiers est difficilement compréhensible.

Il est à préciser que l'inégalité de traitement entre les entreprises du canton est difficilement soutenable, d'autant plus que des entreprises établies dans d'autres cantons ont, elles, déjà reçu les montants. Il est, de plus, difficilement compréhensible que l'administration cantonale se permette de traiter ces dossiers avec un délai si long, tout en ne donnant aucune nouvelle officielle.

Questions :

1. Quand les entreprises du canton de Berne dans l'attente de ces montants pourront-elles recevoir ces montants rétroactifs ?
2. Comment le Conseil-exécutif peut-il faire pression sur les administrations pour accélérer le traitement des dossiers et le paiement aux entreprises ?
3. Un dédommagement, à savoir un éventuel intérêt moratoire, est-il prévu pour les entreprises concernées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarque préliminaire

Les indemnités de vacances et de jours fériés sont versées en complément aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). Leur montant est donc nettement inférieur à celui des indemnités en cas de RHT.

1. Le versement est effectué dès que l'ensemble des documents nécessaires ont été fournis, que les informations ont été vérifiées et que toutes les données sont correctes. Nombre des documents soumis sont de mauvaise qualité et contraignent les autorités à poser des questions aux entreprises. Celles-ci peuvent réduire la durée de traitement de leur demande de versement en fournissant rapidement

les renseignements complémentaires qui leur sont demandés. Dans ces conditions, toutes les demandes de versement en suspens devraient pouvoir être traitées d'ici fin 2023.

2. Le Conseil-exécutif n'a aucun moyen d'intervenir au niveau des procédures et conditions générales imposées par la législation fédérale. Le rythme de traitement des dossiers dépend de la qualité des documents fournis, du délai de réponse aux questions complémentaires et du nombre de collaboratrices et collaborateurs formés à cette tâche.

Le directeur de la DEEE est régulièrement informé de l'avancée du traitement des dossiers. Afin d'accélérer les versements, l'Office de l'assurance-chômage (OAC) a prolongé les contrats de collaboratrices et collaborateurs temporaires chargés de traiter les demandes d'indemnités de vacances et de jours fériés, et modifié la répartition des ressources internes.

3. Non. Il n'est pas prévu d'appliquer d'intérêt moratoire.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Ruch (Berne, LES VERT-E-S)

Réponse : DEEE

Prix de l'électricité en hausse

Fin août, BKW a fait savoir qu'elle augmentait le prix de l'électricité de 22 %. Les raisons invoquées sont la persistance des prix élevés sur le marché de l'électricité, les périodes de canicule et la diminution de la production d'électricité hydraulique qui en résulte, ainsi que la rénovation et l'extension du réseau électrique dans le cadre de la transition énergétique, en particulier des compteurs intelligents. La question se pose de savoir dans quelle mesure il est justifié de répercuter ces augmentations sur les consommatrices et consommateurs et comment le Conseil-exécutif entend aider les classes moyennes inférieures à faire face à cette hausse des prix.

Questions :

1. La hausse de prix prévue est-elle justifiée ?
2. Ne serait-il pas raisonnable pour BKW de prendre à sa charge l'augmentation des coûts, surtout après avoir réalisé un bénéfice de plus d'un milliard en 2022 ?
3. Il est difficile pour les classes moyennes inférieures de faire face à l'augmentation des prix de l'électricité, compte tenu de la hausse des loyers, de la hausse des primes d'assurance maladie et du renchérissement général. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il soutenir les familles en particulier ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les principes servant à fixer les prix de l'électricité dans l'approvisionnement de base sont régis par le droit fédéral, et contrôlés et appliqués par la Commission fédérale de l'électricité ElCom en tant qu'autorité fédérale indépendante de régulation. Il n'appartient donc pas au canton de Berne d'en assurer l'exécution. Les gestionnaires du réseau de distribution doivent facturer leurs prestations sur la base des coûts aux clientes et clients captifs pour l'approvisionnement de base. Ces coûts sont composés du *tarif d'utilisation du réseau* selon l'article 14, alinéa 1 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (loi sur l'approvisionnement en électricité ; LApEI ; RS 734.7), du *tarif de l'énergie* pour l'approvisionnement de base selon l'article 4, alinéa 1 de l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEI ; RS 734.71), du *supplément* selon l'article 35 de la loi sur l'énergie du 30 septembre 2016 (LEne ; RS 730) ainsi que d'éventuelles taxes. Les gestionnaires du réseau de distribution sont tenus d'annoncer à l'ElCom les hausses des tarifs de l'électricité ainsi que la justification communiquée aux consommatrices et consommateurs finaux (art. 4b, al. 2 OApEI).

Au niveau suisse, en 2024, les tarifs de l'électricité pour l'approvisionnement de base vont augmenter en moyenne de 18 % pour les ménages (valeur médiane), pour passer de 27,2 ct./kWh à 32,14 ct./kWh³. Les tarifs de l'électricité dans le réseau de distribution de BKW Energie SA se situent légèrement en deçà de la valeur médiane avec environ 30 ct./kWh. Les tarifs de l'électricité d'autres gestionnaires du réseau de distribution du canton de Berne sont parfois bien plus élevés.⁴

2. Les tarifs de l'électricité dans l'approvisionnement de base des clientes et clients captifs sont régis par le droit fédéral (cf. réponse à la question 1). BKW SA a distribué une partie du bénéfice réalisé en

³ Cf. communiqué de presse de l'ElCom du 5 septembre 2023 « Nouvelle hausse de prix de l'électricité en 2024 » consultable sur [Nouvelle hausse des prix de l'électricité en 2024 \(admin.ch\)](#)

⁴ [Prix de l'électricité en Suisse \(admin.ch\)](#)

2022 sous forme de dividendes, ce dont profite aussi le canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire. De plus, l'entreprise réinvestit dans le développement des énergies renouvelables et assure la liquidité nécessaire à son activité.

3. Le Conseil-exécutif suit de près l'évolution du renchérissement et examine régulièrement si des mesures d'allègement seraient indiquées, notamment pour les familles, et dans l'affirmative, quel cadre leur donner. Il recourt en première intention aux instruments éprouvés tels que les réductions de primes, les mesures relevant de la politique fiscale (compensation de la progression à froid) (, les tarifs échelonnés en fonction des revenus pour la garde d'enfants dans les crèches⁵, dans les organisations d'accueil familial de jour et les écoles à journée continue⁶ ainsi que l'aide sociale. Ces instruments ciblent des postes budgétaires qui, en comparaison avec les prix de l'électricité, constituent une part importante des dépenses familiales. Le 23 août 2023, le Conseil-exécutif a ainsi arrêté une modification de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMa) qui élargit la part de la population cantonale ayant droit à une réduction de primes⁷. Cette adaptation doit permettre de soulager en particulier les familles et les familles monoparentales. De plus, dans sa réponse du 16 août 2023 à la motion 162-2023 « Prise en compte du renchérissement mesuré par l'IPC à partir de décembre 2020 dans le calcul du forfait pour l'entretien de l'aide sociale »⁸, le Conseil-exécutif a envisagé d'augmenter, au 1^{er} janvier 2024, le montant du forfait pour l'entretien (FE) en raison de la hausse exceptionnelle et persistante du renchérissement au cours des derniers mois. Les moyens requis pour ce faire, d'un montant de 5,3 millions de francs par an, sont inscrits au budget à partir de 2024.

Destinataires

– Grand Conseil

⁵ Cf. article 28 ss de l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22)

⁶ Cf. article 10 ss de l'ordonnance du 28 mai 2008 sur les écoles à journée continue (OEC ; RSB 432.211.2)

⁷ 2022.DIJ.5367

⁸ 2023.RRGR.212

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Ruch (Berne, LES VERT-E-S)

Réponse : DEEE

Loyers dans le canton de Berne

Les loyers augmentent fortement dans toute la Suisse, et ce, pas seulement depuis que le taux d'intérêt de référence a été relevé. En effet, d'après ce que rapportent les médias, les loyers auraient augmenté d'environ 30 % au cours des 20 dernières années. Dans les villes, le taux de logements vacants est bas depuis des décennies, et il est de plus en plus difficile de trouver un logement à un prix abordable. Or, selon l'article 40 de la Constitution cantonale, « le canton et les communes prennent des mesures afin de conserver des logements à loyer modéré et d'améliorer les conditions de logement insuffisantes. Ils encouragent la construction de logements à loyer modéré. »

Questions :

1. Combien de personnes sont-elles locataires dans le canton de Berne (en valeur absolue/part du total des ménages) ?
2. Quels sont les autres recensements effectués par le canton dans le domaine des loyers, de l'augmentation des loyers, de la situation en matière de propriété, notamment ?
3. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il mettre en œuvre l'article 40 de la Constitution cantonale ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. D'après les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), en 2021, 270 169 logements étaient en location ou sous-location dans le canton de Berne. Rapporté aux 485 417 logements occupés, cela représente une part de 55,7 pour cent.
2. Les recensements concernant la construction et le logement sont effectués par l'OFS (statistique des bâtiments et des logements, relevé structurel, dénombrement des logements vacants, statistique de la construction et des logements, etc.). Le canton de Berne ne réalise pas de recensements supplémentaires dans ce domaine.
3. L'article 40 de la Constitution cantonale ne s'applique pas uniquement au canton, mais également aux communes. Étant donné que dans le canton de Berne, la situation sur le marché du logement varie très fortement selon les régions et les communes, le canton s'en tient à ses tâches d'aménagement du territoire et à la création de conditions générales claires. Les communes sont libres de prendre des mesures visant à encourager la construction de logements à loyer modéré. De nombreuses villes et communes ont d'ailleurs déjà adopté des mesures en ce sens. Le Conseil-exécutif considère par conséquent que les exigences formulées à l'article 40 de la Constitution cantonale sont déjà satisfaites.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 14.06.2023

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : CHA (DAJ)

En quelle qualité le vice-chancelier participe-t-il aux discussions de la Députation dans la salle des pas perdus ?

Lors de la session d'été, le Grand Conseil a débattu du crédit pour les locaux provisoires destinés à accueillir la justice et la police dans le cadre du projet « Avenir Berne romande ». Un article publié en ligne⁹ le 7 juin et dans la presse le lendemain est illustré par une photo sur laquelle la Députation est en pleine discussion dans la salle des pas perdus. Sur la photo en question, il est également possible de distinguer le vice-chancelier participant à cette séance.

La photo a été prise lors de la session d'été, quelques instants avant le débat mentionné plus haut. Apparemment le vice-chancelier aurait déjà participé à une discussion de la Députation dans la salle des pas perdus lors de la session de printemps, lorsque la même affaire de crédit était soumise au Grand Conseil.

Questions :

1. Quel est le statut de la fonction de vice-chancelier (fonction élective, emploi normal, magistrature, etc.) ?
2. Sur les instructions de qui et dans quel but le vice-chancelier participe-t-il aux discussions de la Députation ?
3. Le Conseil-exécutif juge-t-il adéquat que, dans une affaire aussi délicate, des membres de l'administration donnent l'impression qu'ils sont impliqués dans les discussions internes d'un organe du Grand Conseil ?

Réponse du Conseil-exécutif

La Députation est un organe du Grand Conseil qui se compose des membres du Grand Conseil élus dans le Jura bernois et des membres francophones élus dans le cercle électoral de Bienne-Seeland (art. 19, al. 1 f et art. 31, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil [RGC; RSB 151.21]). Elle dispose de son propre secrétariat et touche une subvention de 7 500 francs par an pour les frais liés à celui-ci (art. 55 et 131, al. 1 du règlement du Grand Conseil [RGC ; RSB 151.211]).

La députation a pour habitude d'inviter régulièrement la présidente ou le président de la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) et la vice-chancelière ou le vice-chancelier de langue française à ses séances.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. La vice-chancelière ou le vice-chancelier est employé par le canton. Il s'agit d'un poste de cadre. Sa nomination est du ressort du Conseil-exécutif.
2. La Députation a toujours eu l'habitude d'associer à ses délibérations la présidente ou le président de la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes ainsi que la vice-chancelière ou le vice-chancelier en charge des affaires du Jura bernois au niveau administratif. La situation est comparable à celle des commissions législatives parlementaires, où le membre du gouvernement en charge de l'affaire participe régulièrement aux séances avec des cadres choisis en fonction des dossiers.

⁹ <https://www.bernerzeitung.ch/baugeschaefft-endet-in-hitziger-debatte-ueber-den-berner-jura-336623440982>.

3. Les organes du Grand Conseil ont la possibilité de faire appel, si nécessaire, à des employées ou employés de l'administration cantonale (art. 96, al. 1 LGC). Il est de leur compétence de décider si et quand ils font usage de cette possibilité. Le Conseil-exécutif respecte les décisions prises en la matière par les organes du Grand Conseil.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Bösigler (Niederbipp, UDC) (porte-parole)
Lerch (Langenthal, UDC)
Leuenberger (Bannwil, UDC)

Réponse : DSSI

Situation actuelle du centre d'hébergement collectif pour demandeuses et demandeurs d'asile à Wolfisberg

Le contrat de location conclu entre le canton et le propriétaire du centre d'hébergement collectif Wolfisberg court depuis le 1^{er} août 2023. À ce jour, aucune demandeuse et aucun demandeur d'asile n'a encore emménagé.

Questions :

1. Pour quelle raison le centre d'hébergement est-il toujours vide ?
2. Le loyer est-il payé dans son intégralité, au dépens des contribuables, malgré l'inoccupation des lieux ?
3. Quelle est l'évolution prévue du taux d'occupation du centre à différentes échéances ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Par décision superprovisionnelle, la commune de Niederbipp a interdit l'utilisation de l'objet, estimant qu'il fallait tout d'abord vérifier si sa préparation à l'utilisation comme centre d'hébergement collectif impliquait des mesures soumises au dépôt d'une demande de permis de construire. L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) a interjeté recours devant la Direction des travaux publics et des transports (DTT), instance compétente en la matière.
2. Si l'objet ne peut encore être utilisé, c'est en raison de travaux de transformations planifiés par le locataire : dans ce cas, le contrat prévoit le versement du loyer.
3. Vu la procédure en cours, il est pour l'heure impossible de fournir un calendrier des opérations.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, LES VERT-E-S)

Réponse : DSSI

Matériel de cuisine de la clinique psychiatrique de Bellelay

La clinique psychiatrique a déménagé de Bellelay à Moutier.

Tout le monde connaît l'historique du déménagement, des décisions et du processus de retrouver une nouvelle affectation pour le site de Bellelay.

Plusieurs idées sont sur la table et le but est clairement de faire revivre le site de Bellelay.

Le bâtiment est vide, c'est normal. Mais la population, les locaux se sont étonnés de voir (après le déménagement de la clinique) des bennes pleines de matériel et d'ustensiles de cuisine en parfait état destinés aux poubelles !

Sur les réseaux sociaux, certains ont appelés au sauvetage. Les gens sont venus se servir.

Si quelqu'un souhaitait, actuellement, louer les locaux et faire à manger ou même juste boire un verre d'eau, c'est impossible, tout est vide.

Questions :

1. Qui était propriétaire de ce matériel ?
2. Qui a donné l'ordre de tout jeter ?
3. Pourquoi cette décision a-t-elle été prise, alors que l'avenir de Bellelay reste à écrire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le propriétaire de ce matériel de cuisine est l'ancien Hôpital du Jura bernois SA (devenu Réseau de l'Arc SA). L'information selon laquelle « la population, les locaux se sont étonnés de voir (après le déménagement de la clinique) des bennes pleines de matériel et d'ustensiles de cuisine en parfait état destinés aux poubelles » est très surprenante. Les événements datent de juin 2022. L'ancien Hôpital du Jura bernois SA assure que les personnes chargées du déménagement n'ont pas utilisé de bennes pour débarrasser du matériel de cuisine encore en bon état.
2. Lorsque l'ancien Hôpital du Jura bernois SA a quitté Bellelay, il ne s'est débarrassé que des ustensiles et appareils de cuisine obsolètes, hors d'usage ou inemployables dans une cuisine moderne (ou même traditionnelle).

Partant, il n'a jamais été question de « tout jeter ». Une partie du matériel de Bellelay se trouve maintenant dans les cuisines des hôpitaux du Réseau de l'Arc, une autre est entreposée sur le site de Moutier en vue de sa réutilisation. Toutefois, il ne s'agit là que d'un volume de matériel limité.

La cafétéria de Bellelay dispose de suffisamment de tables et de chaises pour l'organisation de manifestations ponctuelles. Par ailleurs, l'infrastructure fixe (comptoirs, surfaces de travail, etc.) s'y trouve toujours.

3. Il convient de souligner que les décisions prises à l'époque étaient en grande partie fondées sur la volonté du canton de vider intégralement les locaux, dont il a accepté la restitution en automne 2022. Depuis lors, aucun membre du personnel de l'ancien Hôpital du Jura bernois SA n'y a plus travaillé.

Destinataires

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)
(porte-parole)
Aebi (Hellsau, UDC)

Réponse : DSSI

Ratio d'intervention des hélicoptères de sauvetage

Dans le canton de Berne, plusieurs organisations/entreprises interviennent avec des hélicoptères de sauvetage. Ces engins de sauvetage complètent avantageusement les ambulances et les véhicules de secours qui opèrent au sol. La DSSI a connaissance des temps d'intervention des moyens terrestres et est en mesure de les publier. En revanche, les données relatives aux interventions des hélicoptères de sauvetage manquent de clarté et ne sont pas accessibles au public.

Questions :

1. Comment les temps d'intervention des hélicoptères de sauvetage se présentent-ils sur les 24 derniers mois (liste précisant l'heure à laquelle a été donnée l'alerte, l'heure du décollage de l'hélicoptère et son arrivée sur les lieux de l'intervention) ?
2. Quels sont les prestataires de services de sauvetage par hélicoptère qui affichent les temps de mobilisation et d'intervention les plus courts (arrivée sur les lieux de l'intervention), et quels sont ceux dont les temps sont plus longs ?
3. Quelles sont les mesures prises par la DSSI pour garantir des temps d'alerte et d'intervention les plus brefs possibles en cas de recours à un hélicoptère de sauvetage et pour mobiliser les moyens les plus rapides qui soient ?

Réponse du Conseil-exécutif

La DSSI a connaissance des données relatives à l'activité des services de sauvetage au sol par le biais des systèmes d'intervention et d'alarme des centrales d'appels sanitaires urgents (CASU). Utilisées dans le cadre de la planification de la couverture en soins, ces données ne sont pas publiques. À l'inverse, la DSSI n'a pas connaissance de celles qui concernent le sauvetage aérien, ce dernier étant entièrement coordonné par la centrale d'intervention de la REGA. Les personnes en danger pouvant requérir elles-mêmes un secours hélicoptéré, les CASU ne sauraient estimer le volume et le type des moyens déployés en intervention.

1. La DSSI ne dispose pas de données sur les missions de sauvetage aérien, parce que l'alarme et la conduite des interventions en la matière ne sont pas du ressort des CASU. Celles-ci n'ont pas les compétences techniques requises pour cela et la DSSI n'envisage pas d'en doter le canton de Berne.
2. Voir réponse à la question 1
3. La DSSI et la REGA n'étant pas liées par des dispositions contractuelles sur la mise en œuvre du sauvetage aérien, la DSSI ne saurait dicter à la REGA de conditions relatives à l'exécution de telles interventions.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 03.09.2023

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, LES VERT-E-S)

Réponse : INC

Apprentissage d'installatrice/installateur solaire

Un nouvel apprentissage d'installatrice/installateur solaire sera lancé à l'automne 2024. Cette nouvelle est très réjouissante et contribuera à atténuer le manque de personnel qualifié dans ce domaine.

Les préparatifs vont bon train au sein des associations Swissolar, Enveloppe des édifices Suisse et Polybat, ainsi qu'au sein des cantons. L'apprentissage d'installatrice/installateur solaire s'inscrit dans le champ professionnel de l'enveloppe des édifices. Jusqu'à présent, une solution comprenant trois centres de formation (Uzwil, Granges, Les Paccots) et des blocs de cours était prévue.

Il semblerait que le canton de Berne privilégie désormais (à un stade plutôt tardif dans le processus) une solution dans laquelle l'apprentissage serait proposé dans le canton de Berne également (au TecLab de Berthoud). Cette solution présente des avantages pour les apprenties et apprentis et rend l'apprentissage dans le canton de Berne plus attrayant. Néanmoins, une telle décision entraîne aussi des désavantages quant à l'organisation de l'apprentissage pour les associations professionnelles et les autres cantons. Ces derniers n'ont été informés de la décision que très tard et n'ont pas été impliqués. Ils doivent désormais, peu avant le lancement de l'apprentissage (dans moins d'un an), en réajuster la planification.

Questions :

1. Quels sont, du point de vue du Conseil-exécutif, les avantages et les inconvénients de la solution cantonale, en particulier concernant les 10 métiers entrant dans le champ professionnel de l'enveloppe des édifices ?
2. Sur combien d'apprenties et d'apprentis le Conseil-exécutif table-t-il au vu des entreprises formatrices à disposition dans le canton de Berne ?
3. Retarder le lancement de l'apprentissage au TecLab (p. ex. à 2026) serait-il envisageable ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif salue la création de nouvelles professions dans le domaine de l'énergie solaire, car elle va dans le sens de la stratégie énergétique cantonale. Le secteur de l'énergie solaire nécessite d'urgence une main-d'œuvre qualifiée. L'objectif est d'attirer suffisamment d'entreprises et d'apprenties et apprentis. La liste de la vingtaine d'entreprises formatrices dans le canton de Berne (état à ce jour) montre un intérêt marqué de la part du domaine de l'enveloppe des édifices, en particulier des couvreurs, mais aussi des entreprises d'installations solaires. Différents types d'entreprises formeront les apprenties et apprentis, car, dans le domaine du solaire, les formations sont interdisciplinaires.

Concernant les inconvénients, le Conseil-exécutif estime qu'il sera peut-être difficile d'attirer suffisamment d'apprenties et apprentis. C'est pourquoi les nouvelles formations doivent être proposées dans le canton de Berne et non sous forme de blocs de cours dans d'autres cantons, impliquant un long trajet et des frais d'hébergement et de repas. Afin d'intéresser le plus d'apprenties et apprentis possible, il faut miser sur des trajets courts, sur les compétences présentes à la Technische Fachschule Bern, sur l'infrastructure de cette dernière, on ne peut mieux équipée, et sur le nouveau centre de formation sur la technique solaire au TecLab de Berthoud.

2. L'objectif est d'ouvrir dans le canton de Berne à partir de la rentrée 2024 une classe d'installatrice/installateur solaire CFC germanophone. Étant donné que les apprentissages raccourcis seront également

possibles, un concept de classes mixtes sera élaboré, comme c'est le cas pour d'autres professions. Swissolar établit une liste d'entreprises intéressées par la formation, dont environ 20 se situent dans le canton de Berne.

3. Étant donné que les professions se trouvent encore en phase de développement, il n'est pour l'instant pas possible de se prononcer sur les sites ou options futurs.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 01.09.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : INC

Qui supportera la charge financière du nouveau bâtiment du Musée des Beaux-Arts de Berne ?

En juillet 2021, des représentantes et représentants de la ville de Berne et de la fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne ainsi que le mécène Hansjörg Wyss ont annoncé, à l'occasion d'une conférence de presse, qu'ils prévoyaient de construire un nouveau bâtiment de remplacement pour le Musée des Beaux-Arts de Berne et que la moitié des coûts serait prise en charge par le canton selon le plan de financement du projet. Le Conseil-exécutif n'était pas représenté lors de ladite conférence de presse¹⁰.

Selon la proposition du gouvernement relative au budget 2024 (BU 2024) et au plan intégré mission-financement 2025-2027 (PIMF 2025-2027), 57,6 millions de francs sont désormais prévus dans le plan d'investissement intégré (PII) pour la construction du nouveau bâtiment du Musée des Beaux-Arts et la réfection du « Stettlerbau ». Les documents publiés¹¹ ne disent pas quelle est la part précise consacrée au Musée des Beaux-Arts. Par ailleurs, on ne sait pas encore s'il y aura d'autres coûts qui grèveront directement le compte de résultats¹².

Comme la contribution cantonale à la nouvelle construction du Musée des Beaux-Arts est désormais (aussi) inscrite au PII, elle se trouve en concurrence directe avec d'autres projets cantonaux d'investissements en matière de construction. Dans le cadre d'une première priorisation des investissements dans la construction, un nouvel endettement de 500 millions de francs a été accepté en 2021. Comme il ressort de la proposition du gouvernement relative au BU 2024 et au PIMF 2025-2027, la liste des investissements s'est à nouveau considérablement allongée¹³, raison pour laquelle une nouvelle priorisation s'est avérée nécessaire. Il est toutefois d'ores et déjà certain qu'il ne sera pas possible de s'en tenir au cadre du nouvel endettement de 500 millions de francs, et de loin, et que le canton devra donc poursuivre sa stratégie de priorisation. Selon une réponse antérieure du Conseil-exécutif, une compensation des ressources au sein de l'INC pour la construction du nouveau bâtiment du Musée des Beaux-Arts n'est pas possible¹⁴.

Questions :

1. Quel montant est inscrit au compte de résultats du PII et du budget pour le nouveau bâtiment du Musée des Beaux-Arts et pour quelles années ?
2. Quels sont les projets d'investissement (de l'INC) dont la priorité a été modifiée (abandon ou report) afin de ménager de la marge dans le PII et le budget pour le compte de résultats en faveur du nouveau bâtiment du Musée des Beaux-Arts ?
3. Le montant dont il est question au point 1 est-il le résultat d'une négociation ou s'agit-il du montant qui a été réclamé ?

¹⁰ Cf. question 6 de la session d'hiver 2021, <https://www.rgrg-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/30e6f8686fb644d4b78e9a58ca578d0a-332/3/2021.STA.1303-Beilage-F-239676.pdf>, p. 11 s.

¹¹ Voir Budget et plan intégré mission-financement (be.ch)

¹² Voir réponse au point 1 de la question 6 de la session d'hiver 2021 ainsi que la justification dans le fichier Excel relatif au plan d'investissement intégré

¹³ Notamment en raison de projets qui ne figuraient jusqu'alors pas au budget, comme le projet « Avenir Berne romande »

¹⁴ Voir réponse aux points 2 et 3 de la question 6 de la session d'hiver 2021

Réponse du Conseil-exécutif

1. Un montant de 40,1 millions de francs est inscrit dans le plan d'investissement intégré du canton (PII) sous le numéro 48-00013 « Rénovations institutions culturelles et châteaux-musées (ainsi que dépôts des musées et collections) » pour le nouveau bâtiment du Musée des Beaux-Arts. Ce montant est réparti comme suit :

Année	Montant du CI
2028	CHF 11 300 000
2029	CHF 12 800 000
2030	CHF 7 800 000
2031	CHF 5 700 000
2032	CHF 2 500 000
Total	CHF 40 100 000

En raison d'une modification de l'évaluation des normes d'activation, les moyens ont été transférés du compte d'investissement (CI) au compte de résultats lors d'un processus de planification antérieur. Une nouvelle évaluation des normes d'activation a montré que la contribution au nouveau bâtiment du Musée des Beaux-Arts répondait à ces normes. C'est pourquoi le projet figure désormais dans le PII. Dans le budget 2024, 400 000 francs sont réservés dans le compte de résultats pour l'avant-projet du nouveau bâtiment du musée. En outre, 5 500 000 francs au total sont inscrits au plan intégré mission-financement de 2026 et 2027 pour l'élaboration du projet concernant le nouveau bâtiment.

En outre, le projet peut aussi compter sur une contribution du Fonds de loterie. Comme les délais de projets de construction sont souvent repoussés, le plan de financement est mis à jour chaque année.

2. Les projets de construction des institutions culturelles sont pris en compte dans le PII, dès lors que ces projets ont atteint une certaine maturité. Lors du processus de planification 2023, différents projets dans le domaine du bâtiment ont été décalés ou abandonnés dans le cadre d'une nouvelle priorisation. Des projets relevant du domaine de la formation et de la culture sont aussi concernés (cf. rapports sur le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027). Lors de l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, il est toutefois prévu d'établir un ordre de priorité en termes de besoin d'investissement dans tous les domaines.
3. Le présent projet et les questions de financement qui y sont liées sont le fruit d'une collaboration de plusieurs années entre le musée et le canton. Le Conseil-exécutif se penchera de près sur cette affaire dans le cadre d'une demande de crédit concrète.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, LES VERT-E-S)

Réponse : INC

Manque de locaux scolaires dans les gymnases de la région de Berne aggravé par les classes secondaires spécialisées de Lerbermatt ?

Il est de notoriété publique que les gymnases de la région de Berne manquent de locaux scolaires. C'est pourquoi les élèves des gymnases sont aujourd'hui envoyés, parfois fort loin, dans des locaux provisoires situés en dehors de l'enceinte de l'école pour y suivre leurs cours. Le canton doit créer d'autres locaux scolaires provisoires dans le Business Park Liebefeld. Il n'en demeure pas moins que pour les élèves et le corps enseignant, cette situation est synonyme de perte de temps et de charges administratives importantes. Qui plus est, 27 classes du gymnase de Lerbermatt suivront à ce qu'il paraît une partie de leurs cours à Wankdorf, à l'autre bout de la ville, pendant l'année scolaire 2023-2024.

Le complexe scolaire de Lerbermatt accueille les classes de neuvième et dixième années de l'école obligatoire (appelées classes secondaires spécialisées de Lerbermatt). Ces classes occupent de l'espace dans ce complexe scolaire, dont les salles de classe, les salles de cours pour les activités créatives manuelles et activités créatives sur textiles, l'utilisation commune des salles spécialisées, de l'infrastructure sportive et du réfectoire.

Par conséquent, cet espace scolaire n'est pas disponible pour l'enseignement gymnasial ou pour l'école de culture générale (ECG) de Lerbermatt.

Questions :

1. Combien de classes du gymnase de Lerbermatt ou de l'ECG Lerbermatt suivent régulièrement une partie de leurs leçons en dehors du complexe scolaire de Lerbermatt ?
2. Durant combien de leçons hebdomadaires, réparties dans combien de salles, les classes secondaires spécialisées de Lerbermatt occupent-elles le complexe scolaire de Lerbermatt ?
3. Les élèves de toutes les communes autres que Köniz sont-ils désavantagés à cause du fait qu'il n'existe pas pour elles et eux d'offre intégrée à un gymnase telle que les classes secondaires spécialisées de Lerbermatt ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les élèves du gymnase et de l'école de culture générale de Lerbermatt suivent l'enseignement hors du site scolaire de Lerbermatt généralement par bloc d'une demi-journée. Actuellement, 27 classes sont concernées, pour 116 leçons au total.
2. Au total, 1879 leçons sont dispensées au gymnase et à l'école de culture générale de Lerbermatt dans 55 salles (y compris les salles du cycle 1). Les classes secondaires spécialisées de Lerbermatt occupent des salles de classes pour 195 de ces leçons.
3. Les classes secondaires spécialisées de Lerbermatt sont des classes secondaires spécialisées de la commune de Köniz. Elles relèvent donc de la loi sur l'école obligatoire. L'enseignement est dispensé par des enseignantes et enseignants formés pour enseigner au degré secondaire I et se déroule conformément au plan d'études de l'école obligatoire.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Pichard (Bienne, PVL)

Réponse : INC

Nombre d'enseignantes et d'enseignants du secondaire I ayant un brevet de l'école normale sans études post-grades

Question :

- Combien d'enseignantes et enseignants ayant un brevet de l'école normale sans études post-grades travaillent actuellement dans le canton de Berne au degré secondaire I et subissent une réduction de traitement de 10 % ?

Réponse du Conseil-exécutif

Actuellement, il y a 59 personnes titulaires d'un brevet d'enseignant-e généraliste au niveau primaire qui travaillent dans le canton au degré secondaire I et subissent une déduction d'échelons préliminaires de 10 %.

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 30.08.2023

Retirée le : 31.08.2023

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : FIN

Contrats avec les prestataires de services : tirer parti des certificats de qualité

Le canton de Berne conclut des contrats de prestations avec différentes organisations et entreprises, dans le cadre desquels sont souvent fixées des normes de qualité. Par ailleurs, la présentation de certificats de qualité reconnus, tels que la certification ISO, est presque toujours exigée. Ces certificats reconnus sont soumis à des audits approfondis par des sociétés de gestion de la qualité renommées. Les résultats de ces contrôles d'audit sont mis à la disposition du canton, comme l'exigent d'ailleurs fréquemment les contrats de prestations. Ces audits prennent beaucoup de temps et mobilisent beaucoup de ressources, tant pour les titulaires des certificats que pour les autorités de contrôle.

Dans ce contexte, certains prestataires ont relaté que bien souvent, l'administration du canton effectue pour ainsi dire son propre audit. Cette démarche s'accompagne souvent d'un effort considérable de part et d'autre, que ce soit en termes financiers ou de personnel. Autre point notable, les questions posées sont similaires à celles qui ont été traitées lors de l'audit officiel mis en œuvre par l'organisme de certification. Il serait donc possible de limiter la bureaucratie en spécifiant clairement les exigences relatives aux normes de qualité souhaitables en faisant, au bout du compte, confiance aux certificats existants.

Questions :

1. Le service responsable de la préparation, de la négociation et de la conclusion des contrats de prestations avec les organisations/entreprises a-t-il des directives qui vont dans le sens d'une coordination des certificats de gestion de la qualité exigés des prestataires de services ?
2. Le canton dispose-t-il d'une ou d'un responsable de la gestion de la qualité ayant à charge d'assumer ce rôle habituel dans le secteur privé et de mettre en œuvre une stratégie, une planification, un pilotage et un contrôle de la gestion de la qualité ?
3. Quelles seraient selon le Conseil-exécutif les économies potentielles qu'apporterait une prise en compte des certificats externes de gestion de la qualité et une réduction des contrôles approfondis auprès des prestataires de services ?

Destinataires

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2023

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 04.09.2023

Déposée par : Kohler (Meiringen, LES VERT-E-S)

Réponse : FIN

Introduction de SAP

Dans différentes Directions, l'introduction de SAP fait passablement de vagues, en particulier dans les domaines des ressources humaines et de la comptabilité. Certains processus auraient dû être adaptés lors de l'introduction de SAP. À titre d'exemple, les services extérieurs ne peuvent pas apporter leur soutien aux procédures de rappel subissant des retards – ces procédures ayant été centralisées –, mais sont malgré cela confrontés aux questions des clientes et des clients. Par conséquent, le personnel fait face dès la première étape du projet à des exigences très élevées. Actuellement, il est prévu de lancer la deuxième étape de l'introduction de SAP dans un contexte de pression dû à une volonté de réduction simultanée des effectifs. Cette situation est source d'insécurité. On a l'impression que la direction générale du projet d'une part et les services chargés de l'exécution ainsi que les responsables des sous-projets d'autre part ont une vision contradictoire de l'état d'avancement du chantier.

Questions :

1. La direction générale du projet a-t-elle connaissance de processus qui requièrent des ressources en personnel supplémentaires pour pouvoir assurer la gestion des affaires quotidiennes ?
2. Quelles sont les charges supplémentaires non inscrites au budget déjà encourues ou à prévoir ?
3. Quels seraient les risques si la deuxième étape de l'introduction de SAP était mise sur pause ou interrompue ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il est exact qu'après la mise en service de SAP, des problèmes sont apparus dans différents processus et ont temporairement occasionné des charges supplémentaires et des goulots d'étranglement. Mais les choses sont maintenant rentrées dans l'ordre dans la majorité des DIR/CHA/JUS et les retards accumulés ont pu être comblés. Les seuls problèmes de cet ordre qui subsistent à l'heure actuelle concernent la DIJ et la JUS (domaine du recouvrement des amendes).

D'autres problèmes sont apparus en août 2023 lors du paiement des traitements du corps enseignant, du fait que la migration des données était incomplète au moment du changement d'année scolaire.

La direction générale du projet assiste les DIR/CHA/JUS dans la phase « Smart Care » de l'étape 1 et les accompagne étroitement si nécessaire. En cas de besoin, elle met aussi à disposition des ressources financières qu'elle puise sur le crédit-cadre de cette première étape.

Concernant le recouvrement des amendes : il reste encore, dans le cadre de l'étape 1, à parachever une extension du système dont l'entrée en service est prévue pour le premier trimestre 2024. Ce domaine d'activité enregistre donc jusqu'à cette date des charges supplémentaires temporaires qui, tout comme l'extension du système, seront également financées sur les réserves du crédit-cadre de l'étape 1.

2. Le bouclage financier de l'étape 1 a eu lieu le 30 juin 2023. Le coût total reste nettement inférieur aux prévisions initiales et au montant du crédit-cadre accordé par le Grand Conseil, et ce malgré l'important soutien fourni aux DIR/CHA/JUS dans la phase « Smart Care » de cette première étape et l'extension du système prévue dans le domaine du recouvrement des amendes.

3. La deuxième étape vise l'optimisation ponctuelle des fondements du système mis en place lors de l'étape 1. Il n'y a que dans le domaine logistique que des fonctionnalités supplémentaires seront mises à la disposition de DIR/CHA/JUS pour leur permettre d'établir des données de base dans le système de controlling des marchés. Il est en principe possible de mettre la deuxième étape sur pause, mais dans ce cas les optimisations prévues dans les DIR/CHA/JUS ne pourront pas être réalisées, ou alors elles ne seront disponibles que plus tard. Dans la planification globale du projet, les optimisations de l'étape 2 ont pour but d'améliorer et de simplifier les processus de travail. Si cette étape était reportée, on courrait de plus le risque de voir se perdre les connaissances acquises en matière d'organisation de projet (en particulier chez les partenaires externes) et de devoir ensuite reconstituer ce savoir.

Destinataires

– Grand Conseil